

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19316323



Déposé 02-05-2019

Greffe

 N° d'entreprise : 0725999270

Nom:

(en entier) : DIVINISSAE

(en abrégé) : Madame

Forme légale : Association sans but lucratif

Adresse du siège : Avenue Van Overbeke 27 3

1083 Ganshoren

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Statuts: « DIVINISSAE »

Titre 1. Entre les soussignés,

- 1) RGHIOUI Aïcha, domiciliée à avenue van Overbeke 27/3 1083 Ganshoren- née le 20/08/1967.
- 2) Bazargord Vahid Shirine, domiciliée à avenue van overbeke 27/3 1083 Ganshoren née le 10/04/1996
- 3) Zaidi Bouchra, domiciliée à rue Jules Vieux Jean 33/3 1080 Molenbeek Saint Jean néé le 02/01/1982

il a été convenu de constituer une association sans but lucratif conformément à la loi du 27 juin 1921 dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 2. Dénomination, siège social

Article 1 : L'association est dénommée : « DIVINISSAE»

Article 2 : Le siège social de l'association est établi à l avenue van Overbeke 27 à 1083 Ganshoren situé dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Il peut être transféré par simple décision de l'assemblée générale dans tout autre lieu de l'arrondissement judiciaire. L'association peut disposer de représentations en d'autres lieux aussi bien en Belgique qu'à l'étranger. Toute modification du siège social doit être publiée aux annexes du Mo-niteur belge dans le mois de sa date.

Titre 3. But social, durée.

Article 3 : L'asbl DIVINISSAE a pour but d'amener les femmes à développer leur potentiel et lutter pour l'égalité des chances.

L'association a pour but de promouvoir l'émancipation, l'insertion et l'intégration sociale des femmes au sein de notre société et de favoriser directement ou indirectement le développement personnel tant sur le plan physique, psychologique et culturel.

Pour atteindre ses objectifs, l'association organise et participe à des activités multidisciplinaires tant en Belgique qu'à l'étranger (création d'événements, formations, conférences, séminaires, foires, salons, liés au bien-être et à la mode ethnique etc...).

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

L'association peut s'adonner à des activités commerciales à condition que les gains soient consacrés à la réalisation de l'objet pour lequel l'association a été instituée.